

**Gountchik I. O.,**  
de l'Université Nationale Est Européenne Lessia Oukraïna  
**Raffier Vincent,**  
Université Paris Dauphine

## LES TRAITS SPÉCIFIQUES DE LA COMMUNICATION INTERCULTURELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES PAYS VOISINS

*Le travail est accompli à la chaire des langues romanes et de l'interlinguistique  
de l'Université Nationale Est Européenne Lessia Oukraïna*

*У статті проаналізовано специфічні особливості внутрішньої культурної комунікації в країнах Європейського Союзу й у сусідніх країнах. Внутрішню культурну комунікацію досліджено через призму права. Феномен розглянуто на різних рівнях, таких як інституції, країни, місцеві товариства. Що ж до сусідніх країн, то докладно проаналізовано Швейцарію, Україну та Росію.*

**Ключові слова:** внутрішньокультурна комунікація, Європейський Союз, інституції, країни, Швейцарія, Україна, Росія, конституція, мова, право, офіційна мова.

*В статье анализируются специфические особенности внутренней культурной коммуникации в странах Европейского Союза и в соседних странах. Внутренняя культурная коммуникация исследуется сквозь призму права. Феномен рассматривается на разных уровнях, таких как институции, страны, местные сообщества. Что касается соседних стран, то всесторонне проанализированы Швейцария, Украина и Россия.*

**Ключевые слова:** внутрикультурная коммуникация, Европейский Союз, институции, страны, Швейцария, Украина, Россия, конституция, язык, право, официальный язык.

*This article deals with the specific features of intercultural communication in the European Union and neighbouring countries. We study the intercultural communication in the European Union and some neighbouring countries, by the mean of language through the prism of law. In this article we will see this phenomenon at different levels, that is to say, Institutions, European Member States and local authorities. Regarding neighboring countries we study successively Switzerland, Ukraine and Russia.*

**Key words:** intercultural communication, the European Union, institutions of the European Union, states, Switzerland, Ukraine, Russia, constitution, language, law, official language.

*Dans cet article on analyse les traits spécifiques de la communication interculturelle dans l'Union européenne et dans les pays voisins. On étudie la communication interculturelle par le biais de la langue vue par le prisme du droit. Nous verrons le phénomène à différents niveaux, c'est-à-dire les institutions, les Etats membres et les collectivités locales. Concernant les Etats voisins nous examinons successivement la Suisse, l'Ukraine et la Russie.*

**Les mots clés:** communication interculturelle, l'Union Européenne, Institutions communautaires, Etats membres, Suisse, Ukraine, Russie, constitution, langue, droit, langue officielle.

**La mise du problème scientifique et son importance.** Les langues sont l'élément le plus visible de la communication interculturelle. Que ce soit dans l'Union Européenne et dans les pays voisins, les réglementations et les politiques montrent l'importance des langues officielles. Leur étude permet de mieux comprendre la communication interculturelle.

**L'actualité du sujet.** Concernant les modifications du droit relatives aux langues et donc à la communication interculturelle, on peut citer l'entrée d'un nouveau membre dans l'Union Européenne le 1er juillet 2013, la Croatie, qui entraîne une modification du droit pour l'adoption d'une nouvelle langue officielle pour l'Union Européenne: le croate. Concernant les pays voisins, l'exemple le plus marquant dans l'actualité est la loi sur les langues régionales en Ukraine adoptée en août 2012, et dont la dernière modification date de novembre 2012. Cette loi a beaucoup été commentée dans la presse ukrainienne et dans la presse étrangère.

**L'exposé de la matière essentielle et l'argumentation des résultats obtenus de la recherche.** Dans cet article nous proposons d'examiner la communication interculturelle par le biais de la langue vue par le prisme du droit.

La communication interculturelle permet pour Olivier Arifon, Professeur en Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université Libre de Bruxelles, de «donner à comprendre les codes et références – dans des dimensions de nature variable – de soi et de l'autre et des deux cultures»[3].

Cette étude sera réalisée surtout par le biais du prisme du droit et nous nous concentrerons sur les langues.

Nous étudierons comment l'Union Européenne en tant que telle donne à comprendre ses codes et ses références, à différents niveaux dans l'Union Européenne.

Concernant les pays voisins nous nous limiterons à la Suisse, l'Ukraine et la Russie. Nous avons choisi ces trois pays, car ils présentent de grandes différences intrinsèques.

**La communication interculturelle dans l'Union Européenne.** Pour la communication interculturelle dans l'Union Européenne, les évolutions ont lieu à différents niveaux: au niveau des institutions européennes, au niveau des Etats membres et au niveau des collectivités locales ou des organismes publics.

Les institutions de l'Union Européenne jouent un rôle très important par leurs actions. La communication interculturelle est rendue nécessaire par la composition de l'Europe qui comporte des Etats membres avec notamment des langues officielles différentes. Aussi aujourd'hui l'Union Européenne a vingt trois langues officielles, ce qui implique notamment de nombreux traducteurs. Mais ils ne sont pas les seuls concernés, car, la communication interculturelle au sein des institutions de l'Union Européenne est nécessaire pour des fonctionnaires originaires de 27

pays, afin que l'Europe puisse avancer. Dans les trois villes qui abritent les institutions communautaires: Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, la communication interculturelle a été sublimée par l'Europe. En effet les fonctionnaires, en plus de comprendre la langue de leurs collègues, doivent également comprendre leur manière de travailler qui peut être différente de la leur.

Le rôle direct de l'Union Européenne dans la communication interculturelle est très important en son sein, ce qui est également le cas pour certains des mécanismes qu'elle a créés.

L'immigration en Europe a changé avec l'Union Européenne, car de nouvelles formes de mobilité sont apparues avec l'Union Européenne.

Tout d'abord le droit européen permet la libre circulation des personnes, donc il favorise cette mobilité.

Ensuite l'Europe a créé des programmes qui facilitent, voir même encouragent ces mobilités à différents âges de la vie. Il s'agit non seulement du programme Erasmus le plus connu (une étude approfondie a d'ailleurs été menée pour analyser le lien entre mobilité Erasmus et communication interculturelle), mais également des programmes : Comenius au niveau scolaire, Leonardo da Vinci pour les jeunes professionnels et Grundtvig pour les personnels d'organismes chargés de la formation des adultes [5].

Pour une présentation plus détaillée de ces programmes, voir la fiche du Ministère Français des Affaires Etrangères.

Le programme «Erasmus pour tous» prévoit cinq millions de bénéficiaires potentiels. Il remplacerait tous les programmes existants avec pour résultat de doubler le nombre de bénéficiaires.

Ce qui va dans le sens d'une augmentation de la communication interculturelle.

Ainsi, le jeune adulte vivant dans l'Union Européenne a souvent découvert, par la pratique, la communication interculturelle lors de ses études ou d'une expérience professionnelle en Europe, en vivant par lui même cette situation dans un pays qui n'est pas le sien.

En plus des programmes visant les citoyens Européens individuellement, l'Europe a mis en place une façon de découvrir les cultures des autres pays membres de façon plus organisée, mais également plus large, car elle concerne tous les aspects de la culture, ceci par le biais des Années Européennes de la culture. Celles-ci ont un double objectif, à la fois de faire connaître un nouveau lieu en permettant un meilleur accès à la culture dans ce lieu, mais également à faire découvrir les différents aspects de la culture, ce qui constitue un des objectifs imposés : «mettre en valeur la richesse et la diversité des cultures européennes» [9]. Ainsi par exemple la ville de Marseille, qui est une des deux capitales européenne de la culture pour 2013, a notamment invité un photographe Tchèque ce qui permet de découvrir d'autres regards sur la culture.

Toutes ces actions menées par l'Union Européenne en faveur de la communication interculturelle ne signifient pas que les accords entre Etats et les politiques étatiques dans ce domaine ont disparu.

Prenons le cas de l'Allemagne et de la France : si 2013 marque le cinquantième anniversaire du Traité de l'Élysée, l'une de ses principales modalités est la fondation de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, qui a pour mission «d'approfondir les liens qui unissent les enfants, les jeunes, les jeunes adultes et les responsables de jeunesse des deux pays. A cet effet, il contribue à la découverte de la culture du partenaire, encourage les apprentissages interculturels, favorise les mesures de qualification professionnelle, renforce les projets communs d'engagement citoyen, sensibilise à la responsabilité particulière de la France et de l'Allemagne en Europe, et incite les jeunes gens à apprendre la langue du pays partenaire» [10].

On voit bien ici que la communication interculturelle est l'essence même de la coopération franco-allemande.

Les modes de communication interculturelle réalisés par plusieurs Etats n'ont pas entraîné la fin des actions menées par les États seuls, ou par le biais de leurs collectivités ou de leurs administrations. Au contraire la dimension interculturelle des communications est de plus en plus prise en compte.

Tout d'abord certaines actions des collectivités locales ou de leurs administrations en faveur de la communication interculturelle sont la conséquence de programmes Européens, car pour y participer il faut avoir une connaissance linguistique avancée. Cela favorise ainsi les programmes initiés par les Etats dans d'autres pays. Ces Etats ont créé des organismes pour remplir ces missions; par exemple pour la France ce sont les Alliances Françaises, pour l'Allemagne les *Goethe-Institut*, pour l'Angleterre les *British Council*.

Ensuite, d'autres actions sont des initiatives de collectivités locales comme les «Eurockéennes de Belfort» (en France) ou bien le «mois Européen de la photographie» à Berlin (en Allemagne) [1].

**La communication interculturelle est bien présente dans l'Union Européenne à plusieurs niveaux.** En ce qui concerne les pays voisins la situation est variable, elle dépend du pays choisi, et le plus souvent c'est en fonction de l'histoire de ce pays ou des lois, mais ce n'est pas toujours le cas.

Nous allons étudier successivement : la Suisse, l'Ukraine et la Russie.

La communication interculturelle dans les pays voisins de l'Union Européenne. Pour étudier la communication interculturelle en Suisse, en Ukraine et en Russie, nous nous concentrerons sur les dispositions législatives ou constitutionnelles relatives aux langues. Car elles expriment les buts des pays et, en principe, le droit applicable.

**Le Cas de la Suisse.** Plus qu'un Etat voisin de l'Union Européenne, la Suisse se trouve au centre de l'Union Européenne sans en être membre.

La communication interculturelle est l'un des fondements de la Suisse, car le pays a quatre langues officielles et nationales et il assure la promotion de ces langues de manière très forte, en effet, c'est inscrit dans la «Constitution fédérale de la Confédération Suisse» [11].

La confédération soutient les langues officielles ou nationales moins usitées en leur accordant un soutien financier. Ainsi trois millions d'Euros «sont consacrés à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes [3].

Ainsi en Suisse les autorités font tout pour assurer cette communication interculturelle.

En outre la Suisse s'étant associée avec l'Union Européenne dans le Cadre du programme Eures (EUROPEAN EMPLOYMENT SERVICES), cela va favoriser la communication culturelle, notamment dans le domaine des langues. Un Conseiller Eures pour la Suisse s'est rendu à Tallinn en 2011 pour présenter les opportunités d'emplois aux Estoniens avant la levée des restrictions de mobilité pour les pays ayant rejoint l'Union Européenne en 2004. Cette levée des restrictions favorise encore plus la communication interculturelle en facilitant l'installation de citoyens de pays pas très représentés en Suisse.

L'évolution des langues est suivie et analysée lors des recensements en Suisse, et on voit apparaître, en plus des langues officielles, des langues non nationales qui représentaient 0,7 % en 1950 et représentent 9 % en 2000 [2]. Ainsi la communication interculturelle augmente d'autant que ce ne sont pas toujours les mêmes langues (autres que nationales et officielles). En l'an 2000 les langues de l'ex-Yougoslavie et l'albanais ont remplacé l'Espagnol (qui dominait en 1990) comme langues (autres que nationales et officielles) les plus parlées en Suisse. L'espagnol étant d'ailleurs dépassé par le Portugais [6, p.11].

En Suisse la communication interculturelle, pour sa partie linguistique, est bien encadrée par la constitution. Pour les langues non nationales et officielles la situation est complexe, car changeante et peut difficilement être régulée par la loi de manière directe.

**Le cas de l'Ukraine.** Contrairement à la Suisse, l'Ukraine n'est pas au milieu de l'Europe, mais elle a également une frontière avec quatre Etats membres de l'Union Européenne. Cependant la communication interculturelle concernant les langues est très différente.

La communication interculturelle en Ukraine, particulièrement en ce qui concerne les langues, a une histoire chaotique notamment pendant la période soviétique sous laquelle le statut de la langue ukrainienne a beaucoup évolué. Comme l'explique Leonore Grenoble : on est passé d'une interdiction totale avant 1919, à des mesures en faveur de l'Ukrainien, et à la cohabitation des deux langues sans rendre l'ukrainien, langue officielle [4, p.84]. Puis de 1938 à 1958, seule la langue Russe était admise. A partir de 1958 l'Ukrainien recommença à se développer mais sans avoir le statut de langue officielle, et sans jamais être à égalité avec le Russe.

En 1989 le gouvernement Ukrainien proclama le statut officiel de la langue ukrainienne.

La Constitution ukrainienne dans l'alinéa premier de son article 10 proclame que l'Ukrainien est la langue officielle, puis l'alinéa 3 dispose que le Russe et les langues des minorités doivent être garantis, et protégés par l'Ukraine. La constitution va même plus loin dans le domaine de la communication interculturelle, car l'alinéa 4 demande à l'Etat Ukrainien de «promouvoir l'apprentissage des langues de communication internationale» sans toutefois citer lesquelles [8].

Aussi l'amélioration du statut d'une langue, l'ukrainien avant 1938 et le russe en 2012, semble aller dans le sens d'une communication interculturelle, mais elle est créatrice de tension entre les différentes communautés linguistiques.

Depuis août 2012, la situation a évolué, une loi a été votée le 3 juillet 2012: cette loi crée le statut de langues régionales qu'elle définit comme «un langage qui est utilisé traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe plus petit numériquement que le reste de la population de cet état, et / ou différent de la langue officielle de cet Etat». Le seuil fixé par cette loi est en principe un groupe regroupant au moins 10 % de la population. Cette loi confère de nouveaux droits aux langues régionales comme l'utilisation possible dans les instances municipales et la protection de cette langue régionale. La langue officielle reste l'Ukrainien [8].

En raison de l'histoire de l'Ukraine et de raisons géopolitiques, il n'est pas sûr que cette loi ait favorisé la communication interculturelle, car les communautés linguistiques se retrouvaient en opposition frontale. L'évolution chaotique pour les langues pourra avancer grâce à d'autres éléments de la culture du pays.

La situation Ukrainienne est chaotique contrairement à celle de la Russie.

**Le cas de la Russie.** La Russie présente une particularité intéressante pour la communication interculturelle, notamment pour les langues. Ainsi, alors que la Constitution de la Fédération de Russie article 68 alinéa 1 dispose que «la langue russe est une langue officielle sur tout le territoire de la Fédération de Russie», les deux autres alinéas de l'article 68 n'empêchent pas l'usage des autres langues comme langue(s) officielle(s) dans les Républiques et garantissent le droit des peuples à préserver leur langue maternelle [7].

La République du Tartarstan a un statut différent pour les langues, car l'alinéa 1 de l'article 8 de la Constitution de la République du Tartarstan dispose que «Les langues tatares et russes sont les langues nationales dans la République du Tartarstan» [7].

La constitution de cette république va même plus loin pour la communication interculturelle, comme on peut le voir dans le premier alinéa de cette Constitution qui dispose que ce texte exprime «la volonté du peuple multinational de la République du Tartarstan et du peuple tatar» L'article 3 confirme ce point en donnant la citoyenneté au peuple multinational de la République du Tartarstan.

Cette constitution va beaucoup plus loin que la prise en compte des langues. Son article 12 dispose que «la République du Tartarstan doit reconnaître la diversité idéologique», l'article 14 insiste sur la préservation et le développement de la culture Tatar et son article 30 protège les cultures nationales des autres personnes vivant dans la République du Tartarstan [7].

Ce qui montre que l'importance de la communication interculturelle est bien prise en compte selon les spécificités locales et nationales concernant les langues au niveau des Constitutions de la Fédération de Russie et des Républiques.

**La conclusion et les perspectives des recherches suivantes.** Ainsi, la communication interculturelle est de plus en plus développée que ce soit dans l'Union Européenne ou dans les pays voisins notamment en ce qui concerne les langues. Dans les pays voisins le développement de la communication interculturelle par langues est assuré par le droit, et le plus souvent le droit le plus fort et le plus symbolique du pays: la Constitution.

Le droit étant en perpétuelle évolution, il essaie de s'adapter aux évolutions de la communication interculturelle avec pour but la protection du droit des minorités. D'ailleurs le Conseil de l'Europe, une institution regroupant les membres de l'Union Européenne et beaucoup d'Etats voisins, s'intéresse beaucoup à la communication interculturelle par le biais de langues. Il a adopté le 5 novembre 1992, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui est l'un des outils de promotion de la communication interculturelle qui justifierait dans son cadre une étude particulière.

#### **Література:**

1. Arifon O. Regard et distance dans la communication interculturelle : observations ethnologiques et méthodologiques // Cahiers ethnométhodologie. – 2010. – №4. – P. 37-45.
2. Constitution fédérale de la Confédération suisse. – Berne : Centre des publications officielles, 1999. – P. 17.
3. La protection des langues minoritaires en Europe: vers une nouvelle décennie Edition du Conseil de l'Europe. – Strasbourg, 2010. – P. 97.
4. Leonore Grenoble. Language policy in the Soviet Union / Grenoble Leonore. – Kluwer Academic Publishers. – 2006. – P. 83-85.
5. Mathilde Anquetil. Mobilité Erasmus et communication interculturelle / Anquetil Mathilde. – Berne, 2006. – 342 p.
6. Recensements fédéraux de la population office fédéral de la statistique // Revue française de droit constitutionnel. – 2006. – № 65. – P. 9-12.
7. Конституция Российской Федерации. – Омск : Омск. ун-т, 2009. – 405 с.
8. Конституція України. Офіційне видання. Прийнята на У сесії Верховної Ради України 28 червня 1996 р. – К. : Вид. дім «Інюре», 2004. – 104 с.
9. Le site officiel des Eurockéennes de Belfort <http://www.eurockeennes.fr/>
10. Le site officiel du mois européen de la photographie (en Anglais ou en Allemand) <http://www.mdf-berlin.de/en/about-us/emop-berlin/>
11. Article 4 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a4.html>